

Présents : URVOY Christian, Maire, LOSQ Gérard, Maire délégué, HONORE Laurent, Maire délégué, NAOUR Isabelle, LE ROY Anne, DARCHE Patrice, LARUPT Gaël-Erwann, MACHET Bernadette, FALIGOT Jean-François, BLANCHARD Annick (à partir de 20h20), DERRIEN Bernard, Adjoints, LUETTE Michel, BOSCHER Christiane, RAULET Annick, LE VEZOUËT Daniel, LE TOUZE Evelyne, AVRIL Michel, QUERE Jean-Yves, REMY Colette, GUILMIN Dominique, QUERRE Sophie, ANDRE René, COLLIN Yannick, MOBUCHON Nathalie, LOYER Patrice, BEURRIER Geneviève, LACHAISE Denise, BARREAU Martine, BERTRAND Gilbert, BARBIER-CUEIL Guillaume (à partir de 20h20), BIRON Antoine (jusqu'à 20h25), PROVOST Pierre, GUYOT Francine, GOUEDARD Elisabeth et LUCO Pascal (à partir de 18h40), Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : BELAN Anaïck (pouvoir MACHET Bernadette), BLANCHARD Annick (pouvoir URVOY Christian jusqu'à 20h20), Adjoints, BRIEND Sylvie (pouvoir AVRIL Michel), MORCEL Cécile (pouvoir QUERRE Sophie), LE BERRE Pierrette (pouvoir LOYER Patrice), THORAVAL Denis (pouvoir LOSQ Gérard), DUNET Bernard (pouvoir BARREAU Martine), DONNET Blandine (pouvoir BERTRAND Gilbert) MARTIN Catherine (pouvoir FALIGOT Jean-François), BARBIER-CUEIL Guillaume (pouvoir HONORE Laurent jusqu'à 20h20), FRAYSSE Gilles (pouvoir LARUPT Gaël-Erwann), LE TERTRE Laurence (pouvoir QUERE Jean-Yves), BIRON Antoine (pouvoir BARBIER-CUEIL Guillaume à partir de 20h25), Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : BARREAU Martine.

Secrétaires auxiliaires : NEZET Michel, DGS, et PARIS Christine, DGSA.

Participait à la séance : LE BEZVOËT Lionel, Rédacteur au service Finances

Ordre du jour:

01- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2018.

02- Délégations du Conseil Municipal au Maire.

• Finances.

1. Budgets primitifs 2019 (commune, cinéma).
2. Demande de subvention CAF pour la maison des jeunes.
3. Demande de subvention DETR pour les vestiaires foot du stade Capitaine.
4. Participation de la commune à l'acquisition de logements sociaux par Côtes d'Armor Habitat dans le lotissement « La Belle époque ».
5. Logiciel Alizée Soft maintenance 2019.
6. Attribution d'une subvention à un projet « jeunes ».

• Intercommunalité

7. Convention de mandat avec SBAA pour l'assainissement.
8. Nouveaux statuts de SBAA.
9. Adhésion au groupement de marché à bons de commande pour la réalisation des relevés topographiques.

• Personnel

10. Création d'un emploi de placier à temps non complet.

• Travaux

11. Approbation du marché ponton du port.
12. Création d'un local archives : maîtrise d'œuvre et demande de subvention.
13. Travaux d'éclairage public.

• Information du Maire et des Adjoints

Intervention de Mme Gougeon :

LES « ANONYMES MALVEILLANTS » VOUS SALUENT BIEN

Je m'adresse ce soir aux seuls Maires qui, de part leurs fonctions, sont les garants de l'ordre public.

1°) Je me présente : Mme GOUGEON, l'un des nombreux auteurs du tract « anonyme » et « malveillants » !..

Anonymat tout relatif, car nous avons distribué les tracts en plein jour, sans cagoule, bavardant avec les gens, des commerçants, et nous nous sommes même présentés à la gendarmerie pour déposer plainte et donc nous aurions décliné nos identités.

Mais après un appel de la gendarmerie aux Maires, notre dépôt de plainte a été refusé !

Et puis avant de parler de notre anonymat, il faut balayer devant sa porte : en effet le gendarme nous a fait remarquer que nous n'aurions pu porter plainte que contre X, qualifiant l'invitation faite au personnel d'anonyme, malgré l'entête de la mairie et le mail professionnel mentionné, car pas signée, j'insiste ! Parole de pro.

Quant à la malveillance je pose la question : qui de celui qui couvre la dégradation d'un bien commun ou de celui qui la révèle est malveillant ? Je laisse à chacun le soin d'y répondre et de juger de l'art de retourner les situations !

2°) Sur le fond, je souhaite souligner 2 choses :

- Une citation sur l'invitation mentionne que « cette soirée va renforcer les liens entre les équipes et encourager la cohésion ».

Quel manager, digne de ce nom, peut penser que la vandalisation d'un lieu de travail, pleins de souvenirs pour certains, va souder les équipes ?!!

- Et le ressenti des citoyens ? Pensez-vous sérieusement que le fait de retirer les symboles de la république, le plafond ! (Dans deux pièces)

Cela suppose une grande maladresse dont je ne crois pas capable nos agents techniques et je me demande s'il s'agit de cette tringle providentielle, que l'on voit sur les photos, abandonnée par terre avec le rideau ! Pourquoi l'avoir démontée alors ?

« Ces anonymes malveillants » vous saluent bien !

J'ajoute que :

- Nous avons agi de notre propre initiative de citoyens, indépendamment de toute appartenance à quelque association que ce soit.
- D'autre part, nous ne mettons aucunement en cause les employés municipaux.

Pour nous dans cette affaire la responsabilité est ailleurs.

Elle signale être l'auteur du tract anonyme

Intervention de M Bertrand :

« C'est avec une profonde émotion que je m'adresse à vous ce soir à propos du saccage de la mairie. Qui aurait pu imaginer cela au début du mandat ? Qui aurait pu imaginer en s'engageant dans la vie de la municipalité qu'il aurait à subir » la vandalisation » de la mairie historique de la ville d'Étables-sur-Mer ?

Nous ne pouvons que condamner ces actes qui sont répréhensibles.

D'emblée et pour être clair, je tiens à préciser que je n'ai nullement l'intention d'incriminer le personnel municipal dans son ensemble car je crains qu'il ait été très mal conseillé en la matière. Je n'incrimine pas non plus la plupart des élus qui ont soigneusement été tenus dans l'ignorance de l'organisation de cette soirée. Au demeurant, il semblerait que très peu des élus Tagarins et Binicais n'en aient été informés ! Seule une poignée d'élus était au courant.

C'est donc dans la nuit du 21 au 22 décembre 2018 que la mairie a été ravagée par un vent de folie. Le personnel ayant au préalable été convié par une invitation officielle à une soirée "en chantier". Cette invitation se lit clairement comme une injonction : « Apportez de quoi manger et boire, mettez votre casque de chantier et votre bleu de travail, prenez vos pinces et marquez de vos talents un dernier message sur les murs de la mairie ».

Nous avons tous vu le résultat sur les photos qui ont circulé.

Parmi les tags je vous livre les suivants dans leur crue réalité :

- des références peu glorieuses à plusieurs employés,
- un merci à M. le Maire, merci de quoi ?
- peace and love, pisse écrit p. i. 2s. e.
- des phallus jusque dans la salle du conseil et des cérémonies
- Binic + Étables = Bitables sur la porte du conseil.

Le plafond des 2 salles du conseil lacéré sur toute leur surface.

Le tissu recouvrant la salle du conseil éventré.

Toutes les portes de la salle du conseil taguées. Un tag "Liberté". Liberté de quoi, de tout casser ? Un tag "Fraternité". Le message transmis est pourtant bien peu fraternel. Pourquoi s'en prendre ainsi à nos principes fondamentaux ?

Curieusement le terme "Egalité" manque, réalité évocatrice d'une scission au sein du personnel ? Car sur la quarantaine de personnes présentes, il n'y avait que 3 anciens Tagarins !

Enfin, un sigle m'a particulièrement choqué, il s'agit du A cerclé en rouge : le symbole de l'anarchie, tagué sur l'une des portes de la salle du conseil !

Messieurs les maires, j'entends déjà vos réactions indignées si la même chose s'était produite dans votre mairie à Binic ! Mais, évidemment, vous n'auriez jamais autorisé ceci dans votre propre mairie ! A la place de cela vous avez fait un médiocre communiqué de presse minimisant ces actes tout en tentant de vous exonérer de vos responsabilités.

Quel message voudrait-on faire passer à travers ces dégradations réalisées en douce dans le dos des élus et de la population ? Toutes les interprétations sont possibles, mais celle d'un profond malaise me paraît pertinente. Dans la crise que nous traversons on n'aurait pu imaginer pire scénario.

Protéger le personnel plutôt que de l'entraîner dans des actes répréhensibles tel est l'une des responsabilités des élus. M. Honoré, où est le climat de paix que vous appeliez de vos vœux lors du dernier conseil municipal ?

Ces dégradations sont inqualifiables.

Songeons au lieu hautement symbolique que représente la mairie, en particulier la salle des cérémonies et du conseil, mairie centenaire et très bientôt bicentenaire !

C'est un lieu où se sont succédées des générations d'équipes municipales et d'employés qui ont œuvré de leur mieux. Ce lieu a vu des évènements et décisions importants. Ce lieu a reçu de simples citoyens tout comme des personnalités. Il s'y est déroulé d'innombrables cérémonies patriotiques et civiles. C'est un lieu où se sont nouées des vies à l'occasion de célébrations de mariage. C'est le cœur de l'état civil.

C'est aussi notre lien direct avec la République au tout premier échelon de la démocratie.

C'est enfin notre maison commune à nous tous. Qui pourrait accepter de voir sa maison ainsi traitée ?

Pourquoi s'attaquer à ce lieu hautement symbolique et de cette façon ? Ne mérite-t-il pas le plus profond des respects ?

Respect du lieu, respect du souvenir, respect des partenaires, respect des biens, respect des autres tout simplement. Tous les anciens élus que j'ai rencontrés sont atterrés, les gens se sentent trahis. C'est comme un coup de poignard dans le dos. Je n'ai malheureusement pas d'autre mot pour exprimer ce qui est intimement ressenti et largement partagé.

Je dénonce ces actes. La situation ne peut pas en rester sur un statu quo ».

Le Maire remercie les intervenants et relève que si vous avez participé aux vœux, il souligne avoir dit assez clairement, comprendre le ressenti d'un certain nombre de citoyens qui ont vécu dans cet espace des moments forts et symboliques de leurs vies.

Certes les agents étaient autorisés à passer la soirée dans les locaux et précise que la totalité des élus étaient conviés à prendre un pot pour cette soirée du personnel; un nombre d'élus sont passés en début de soirée, il n'y avait pas l'intention de mal faire et on a surestimé le côté symbolique du bâtiment convient le Maire ...

Il comprend qu'un certain nombre de concitoyens aient été choqués par ce qui s'est passé et présente ses excuses en tant que Maire, il se sent responsable et souhaite avoir une réponse collective. S'agissant des suites que vous entendez donner, il précise ne pas avoir eu de contact avec la gendarmerie pour la plainte à recevoir et ajoute que le Maire n'a pas de consignes à donner à la Gendarmerie, ça ne rentre pas dans le champ de ses compétences.

Mme Gougeon indique que quand elle s'est rendue en gendarmerie pour le dépôt de plainte, accompagnées de plusieurs personnes, il leur a été dit que la démarche avait été évoquée auprès de deux Maires.

Le Maire précise que l'exécutif local n'a pas de pouvoir vis-à-vis de la Gendarmerie.

Le Maire comprend le ressenti et l'a dit publiquement lors de vœux. Dans le contexte que nous vivons, c'est encore plus compliqué, il souligne que les responsables sont les Maires du point de vue de la responsabilité politique.

M Bertrand précise que les élus n'ont pas reçu du tout la même invitation (c'était une invitation pour un pot de fin d'année) si on avait été informé certains élus auraient certainement dit non et qu'il ne fallait surement pas faire les choses de cette manière.

Sur les dégradations publiques qui relèvent des mairies, il note que les Maires déposent habituellement plainte de leur propre initiative.

Le Maire indique qu'il ne pouvait déposer plainte car le bâtiment n'était plus affecté à sa fonction initiale mais il reconnaît la valeur symbolique.

M Loyer note être étonné et un peu choqué par les photos et comprend bien que ce n'est pas la volonté directe des agents et des élus. Il souligne les excuses sincères mais que c'est choquant. Le dépôt de plainte peut se faire pour un préjudice matériel ou moral et sur ce dernier point peut-être que vous pourriez le faire ?

Le Maire interroge contre qui je vais porter plainte ?

M Losq signale avoir répondu à 3 personnes qui lui ont écrit. Il précise avoir répondu à Mme Gougeon suite à sa lettre et souligne avoir été choqué lorsqu'il a découvert les lieux le samedi matin et ne cautionne absolument pas ce qui a été fait. Cela a été dit aux agents ; mêmes si ces derniers avaient été autorisés à organiser une soirée. En tout cas, il considère que c'est un dérapage qui n'est pas acceptable et présente également toutes ses excuses.

Il confirme le propos de M Bertrand sur l'invitation reçue par les élus à cet effet. Il note être aussi choqué par la dégradation d'un bien public qui a une valeur symbolique et pour lequel nous sommes aussi les garants, il renouvelle ses excuses.

0-Approbation du PV du CM du 11 décembre 2018 :

Mme Mobuchon relève l'absence du tableau de composition du nouveau comité technique et demande à se faire communiquer pour le prochain CM la composition élus et agents du comité technique.

Le Procès verbal est adopté à l'unanimité.

0-Délégation du CM au Maire :

→ Signature entre Saint-Brieuc Armor Agglomération et la Commune de l'avenant n° 1 à la convention de mandat et de la convention de versement de fonds de concours d'investissement, relatives à l'élargissement du réseau informatique intercommunal des bibliothèques de l'agglomération « Médiathèques de la Baie ».

Finances :

1-Vote des BP 2019 Commune et Cinéma :

1.1: BP Commune 2019:

Le Maire précise que le budget du port sera voté en mars. Cela fait suite à la visite par certains élus du matériel de dévasage.

Mme Machet indique que le BP 2019 est équilibré en dépenses et recettes pour un montant de 8 301 440 € en fonctionnement et 5 206 394 € en investissement.

Elle note que le budget repose sur une stabilité des taux d'imposition même si la collectivité n'a pas reçu à ce jour notification de bases fiscales 2019.

Elle mentionne en recettes de fonctionnement l'importance des dotations de l'Etat 33 % de la section et 54 % pour les impôts. Sur le volet dotations, elle souligne que la majoration de 5% au titre de la commune nouvelle sera perçue en 2019 et à ce titre constitue la dernière année de perception.

Elle fait état de la DAC (allocation compensatrice versée par SBAA) pour un montant de 208 543 € dont le détail est donné page 28 du document financier.

Le budget intègre en fonctionnement la partie assainissement de Binic dans le cadre d'une année transitoire liée au transfert de la compétence assainissement à l'agglomération (régie avec prestations de services).

Elle mentionne la perception d'un fonds de concours de l'agglomération de 112 554 € dans le cadre du pacte financier et fiscal entre les communes et SBAA.

CHAPITRE	Libellé	Budget total 2018	Budget primitif 2019	%
011	Charges à caractère général	1 527 740,00 €	2 033 263,00 €	24%
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 628 134,00 €	3 622 272,00 €	44%
014	Atténuations de produits	383 915,00 €	79 163,00 €	1%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	430 000,00 €	430 000,00 €	5%
65	Autres charges de gestion courante	866 456,00 €	891 696,00 €	11%
66	Charges financières	75 000,00 €	70 000,00 €	1%
67	Charges exceptionnelles	26 900,00 €	4 500,00 €	0%
022	Dépenses imprévues			0%
023	Virement à la section d'investissement	1 419 614,88 €	1 170 546,00 €	14%
	TOTAL	8 357 759,88 €	8 301 440,00 €	100%
CHAPITRE	Libellé	Budget total 2018	Budget primitif 2019	%
002	Résultat d'exploitation reporté	230 974,88 €		0%
013	Atténuations de charges	156 408,00 €	85 000,00 €	1%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	87 000,00 €	73 000,00 €	1%
70	Produits des services, du domaine	268 330,00 €	809 178,00 €	10%
73	Impôts et taxes	4 500 124,00 €	4 473 544,00 €	54%
74	Dotations et participations	2 675 282,00 €	2 702 718,00 €	33%
75	Autres produits de gestion courante	169 412,00 €	148 000,00 €	2%
76	Produits financiers	6,00 €	- €	0%
77	Produits exceptionnels	84 000,00 €	10 000,00 €	0%
78	Reprises sur provisions	186 223,00 €		0%
79	Tranferts de charges		- €	0%
		8 357 759,88 €	8 301 440,00 €	100%

Au titre des dépenses de fonctionnement, Mme Machet fait une présentation détaillée par chapitre au compte 011. Elle souligne l'augmentation du poste gaz avec le marché SDE + 18%, le gain sur le marché assurances suite à l'appel d'offres (gain annuel de 15 000 €) et l'imputation au compte 6228 des dépenses de l'assainissement collectif de la régie de Binic pour un montant de 537 478 €.

Elle met en avant la stabilité des frais de personnel en 2019, 3 622 272 € et la baisse des frais financiers au chapitre 66.

Sur le volet assainissement, le Maire précise que la commune est compensée en recettes à l'euro près par SBAA.

En recettes de fonctionnement, Mme Machet relève la baisse du chapitre 013 avec notamment la fin de la mise à disposition via le CDG 22 d'un permanent syndical, au chapitre 70, la comptabilisation de la compensation de la dépense d'assainissement liée au conventionnement avec SBAA. Elle mentionne la croissance du produit fiscal avec des bases locatives en hausse de 2.2 %, majoration décidée par l'Etat. Elle informe du montant de la DAC provisoire pour 2019 et ajoute que le fonds de péréquation FPIC n'est pas budgété par prudence. Elle indique que ce fonds est reversé par la commune à l'agglomération (pacte fiscal et financier).

M Bertrand interroge sur le pourquoi de la baisse des recettes liées au personnel.

Le Maire fait état d'une moindre prévision de recettes de l'assurance liée au départ en retraite de quelques agents en situation d'invalidité professionnelle.

Au sujet de la DAC, M Collin demande le pourquoi de la baisse entre 2018 et 2019 et s'interroge sur une prise en compte des cours de musique.

Mme Machet indique que la DAC prend en compte les transferts effectifs de compétences dans l'année. Le détail du calcul et son évolution par rapport à 2018 est donnée page 29. Sur le volet musical (projet musique dans les écoles), Mme Machet fait état d'un projet qui n'est pas encore acté par la CLECT. Mme Machet ajoute qu'elle y reviendra lors de la présentation du compte administratif 2018.

M Colin référence faite à la séance plénière du conseil (Oct 2018) sur la situation financière des communes de l'agglomération demande s'il n'y a pas un risque de pertes de recettes ?

Le Maire en convient mais estime qu'il est réduit car les communes concernées (7 à 8) sont vigilantes en la matière et il appartiendra aux gens qui sont dans les instances à l'avenir d'en débattre. Il note que le pacte (Agglomération/communes) est acté pour 2019 et sans doute 2020.

M Collin demande des informations sur le % de contribuables dégrévés de taxe d'habitation ?

Mme Machet évoque le chiffre de 74% à confirmer.

M Collin s'étonne de la prise en charge de frais de location de podium pour le Binic Folks blues, la subvention globalisée à l'association devait couvrir toutes les dépenses.

M Le Bezvoët indique que les podiums sont loués à la collectivité et le montant est refacturé à l'association.

Le Maire ajoute que la balance est nulle pour la ville, la recette et la dépense sont du même montant.

M Honoré précise que cette démarche est la même depuis le début du festival. Il rappelle que la demande de podium est faite par le service technique à la mairie de St-Brieuc.

M Collin rappelle que la convention devait envelopper les dépenses acquittées par la commune précédemment.

M Honoré précise que c'était déjà comme cela pour le podium auparavant et rappelle que l'on a augmenté la subvention à l'association pour qu'elle acquitte la location de matériel (autres que scènes) précédemment acquittée par la ville à hauteur de 15 000 €.

Globalement, la valorisation de l'aide des STM a permis d'accroître la subvention et permet à l'association d'obtenir une majoration de l'aide publique auprès des autres collectivités.

Sur le chapitre 62 et les dépenses d'assainissement incorporées au budget communal pour 2019 (territoire Binic)

M Bertrand réitère sa demande de connaître les dépenses d'énergie de la STEP.

M Derrien note ne pas avoir les chiffres et se souvient que les charges d'énergie des 2 STEP de la commune sont assez équivalentes.

Sur les charges de personnel, M Collin demande à quoi correspond la ligne de l'article 64116.

Le Maire et Mme Machet précisent que la somme concerne des agents non titulaires.

Le Maire précise que cela touche du personnel temporaire et ajoute que les collectivités locales ont de plus en plus recours à ce type de contrat.

M Collin fait observer que la rubrique rémunération des agents non titulaire baisse entre 2019 et 2018.

Le Maire précise que cette baisse provient du départ d'agents titulaires (en arrêt) qui font valoir leur droit à la retraite et qui étaient remplacés par des non titulaires ; sur 2019 ces départs donneront lieu au recrutement d'agents titulaires.

Mme Le Roy évoque pour l'indemnité le cas d'un départ d'un agent pour cause de suivi de conjoint, ledit agent peut prétendre au versement d'une allocation.

M Bertrand demande sur les effectifs si on envisage des changements majeurs dans un proche avenir.

Le Maire souligne vouloir rester sur un niveau d'effectif identique et remplacer les agents qui partent (3 agents en 2019).

M Bertrand pose la question sur 2020 et évoque aussi le tuilage important pour certains postes. Le Maire précise que la collectivité l'envisage également dès lors que la date de départ est annoncée.

La section de fonctionnement du BP 2019 est mise aux voix et adoptée par :

-38 voix pour et 7 Abstentions pour les recettes (minorité)

-38 voix pour et 7 voix contre pour les dépenses (minorité).

Mme Machet présente la section d'investissement du BP 2019 par opération et en donne une lecture détaillée :

INVESTISSEMENT 2019 BUDGET COMMUNE BUDGET BINIC ETABLES SUR MER					
	DEPENSES		RECETTES		
	Restes à réaliser 2018	bp 2019		Restes à réaliser 2018	bp 2019
Rembst d'emprunt 2018		350 000,00 €	Taxes aménagements et fctva		580 000,00 €
Amortissement des subventions		38 000,00 €	Emprunt		2 158 297,34 €
Dépôts et cautions		6 000,00 €	remboursement avance au port		23 700,00 €
Dépenses imprévues		10 000,00 €	Dépôts et cautions		6 000,00 €
remboursement trop perçu TLE		150,00 €	Amortissements		430 000,00 €
Participation Capital Pompes funèbres		500,00 €	Virement de la section d'exploitation		1 170 546,00 €
travaux régie	0,00 €	35 000,00 €			
Dépenses Diverses non individualisées par opération	25 061,06 €	250 350,00 €	Dépenses Diverses non individualisées par opération	0,00 €	24 000,00 €
Estran BINIC	0,00 €	20 000,00 €	Estran BINIC		
Travaux Bâtiments	333 042,92 €	256 600,00 €	Travaux Bâtiments	0,00 €	0,00 €
Centre de Loisirs (36) BINIC	0,00 €	5 000,00 €	Centre de Loisirs (36) BINIC		
URBANISME, AMENAGEMENT(ETUDES)	13 080,00 €	83 000,00 €	URBANISME, AMENAGEMENT(ETUDES)		
CTM(66) BINIC ETABLES SUR MER	126 695,67 €	189 000,00 €	CTM(66) BINIC ETABLES SUR MER	19 000,00 €	
VOIRIE (59) BINIC ETABLES SUR MER	257 976,54 €	648 400,00 €	VOIRIE (59) BINIC ETABLES SUR MER	20 000,00 €	152 083,33 €
part logts sociaux (64) BINIC ETABLES SUR MER	0,00 €	60 000,00 €	part logts sociaux (64) BINIC ETABLES SUR MER	54 432,00 €	0,00 €
Cimetières BINIC ETABLES SUR MER	1 293,01 €	31 000,00 €	Cimetières BINIC ETABLES SUR MER		
Aide aux équipements portuaires	0,00 €	73 000,00 €	Aide aux équipements portuaires		
ECLAIRAGE PUBLIC BINIC ETABLES SUR MER	64 470,00 €	100 600,00 €	ECLAIRAGE PUBLIC BINIC ETABLES SUR MER	0,00 €	3 000,00 €
SALLEs DE SPORTS ESM - BINIC	57 621,01 €	117 000,00 €	SALLEs DE SPORTS ESM - BINIC	45 530,00 €	0,00 €
Passerelle et Aménagements Port	0,00 €	75 000,00 €	Passerelle et Aménagements Port		
Aménagement La rognouse	610 580,00 €	302 000,00 €	Aménagement La rognouse	277 441,00 €	97 221,00 €
Provision Vau durand	0,00 €	54 600,00 €	Vau durand		
Projets participatifs	22 198,00 €	25 000,00 €	Projets participatifs		
Local Jeunes Etables sur Mer (89)	289 000,00 €	293 000,00 €	Local Jeunes Etables sur Mer (89)	128 250,00 €	83 500,00 €
Traversée de BINIC		791 600,00 €	Traversée de BINIC		329 833,33 €
(ACQUISITIONS IMMOBILIERES) BINIC ESM	2 200,00 €	250 000,00 €	(ACQUISITIONS IMMOBILIERES) BINIC ESM		
(ECOLES PUBLIQUES)	8 065,38 €	39 200,00 €	(ECOLES PUBLIQUES)		
PATRIMOINE	242 796,00 €	200 394,00 €	PATRIMOINE	0,00 €	148 213,00 €
Pôles culturels	0,00 €	367 000,00 €	Pôles culturels	0,00 €	0,00 €
(Alignements divers)	0,00 €	0,00 €	(Alignements divers)		
(BATIMENTS MOULIN ET GODELINS)	33 083,00 €	0,00 €	(BATIMENTS MOULIN ET GODELINS)		
MAIRIES ESM BINIC	1 318 222,02 €	535 000,00 €	MAIRIES ESM BINIC	304 704,00 €	0,00 €
TOTAL	3 405 384,61 €	5 206 394,00 €	TOTAL	849 357,00 €	5 206 394,00 €

M Colin s'étonne de l'importance des restes à réaliser (3 405 384 €) et note avoir déjà formulé cette observation l'an dernier. Il se demande ce qui a été fait durant l'année.

Le Maire relève que l'on a avancé sur certains dossiers et peut être été trop prudent sur d'autres en citant le cas de la Mairie. Il convient cependant que l'on est loin de consommer tous les crédits.

La commune dispose de moyens pour financer ses investissements.

Il mentionne la difficulté rencontrée dans les marchés publics à pourvoir la totalité des lots. Il évoque à cet effet la mairie et les travaux au FLPA de l'Ic, mais convient que ça n'explique pas tout.

M Bertrand relève l'importance de la budgétisation des projets sur une période courte plus de 6 M € et se demande comment on va financer les investissements qui pointent comme le port, l'estran et Ker Ruellan.

Le Maire relève que le financement des opérations inscrites se fera en incorporant le résultat du compte administratif 2018 qui viendra réduire très fortement l'inscription d'un montant d'emprunt évoqué.

Sur le port, le Maire rappelle que le budget doit s'équilibrer avec une possible contribution de la collectivité. Il évoque une participation assez habituelle de 100 000 € et un financement par emprunt, le port retrouve une capacité pour le faire.

M Queré souligne une situation financière confortable comparée à d'autres communes, les dossiers ont été instruits et tous été discutés, on arrive au stade de la réalisation même si on a pris du retard, la situation est plus que correcte.

Le Maire au titre de l'augmentation du coût de certains projets, cite à cet effet les vestiaires de foot, ou effectivement une enveloppe supplémentaire a été inscrite pour anticiper ce qui a pu être observé sur les marchés en cours. il ajoute aussi avoir rencontré le club pour revoir le projet à la baisse.

M Bertrand évoque sa préférence pour l'attribution des marchés mairie d'un seul tenant cela maintient la concurrence jusqu'au terme; il pointe par ailleurs l'étude sur les bâtiments communaux qui vient trop tardivement car certains travaux sont déjà engagés.

Le Maire mentionne que l'étude porte sur des bâtiments communaux peu ou pas utilisés.

M Collin demande ce qu'il advient de l'étude liée à l'inscription budgétaire de l'an passé sur le fond de bassin.

Le Maire mentionne que cette étude n'a pas été faite ; donc non reprise en raison de l'étude avec le Département sur la traversée de Binic. Il fait état par ailleurs d'une possible candidature de la commune à un appel à projet bourg centre.

M Bertrand demande à quoi correspond le crédit lié à l'étude commerciale.

M Losq évoque les travaux pour les suites de l'étude des centres bourgs, il mentionne en autres la signalétique.

M Biron convient de l'étude mais pas des travaux.

Le Maire le confirme, les travaux ne sont pas actés mais l'enveloppe est prévue.

M Biron mentionne imaginer que lorsqu'on fait un budget les commissions réfléchissaient ensemble et que le budget reprend ce travail.

Sur les Villes Robert, il demande à quoi correspondent les travaux de viabilisation. Il demande par ailleurs des précisions sur la Webcam de la plage du moulin ?

Le Maire, sur les 50 000 € de travaux de l'étude commerciale, précise que la somme figurait déjà au budget l'an passé et confirme que les travaux n'ont pas été entamés. Sur le montage du budget, le Maire fait remarquer qu'il y a 10 jours l'ensemble des conseillers municipaux ont été convoqués à la commission finances pour la présentation des budgets primitifs.

Mme Machet note à l'attention de M Biron que ce dernier ne sait pas ce que c'est qu'établir un budget.

Le BP n'est pas établi tout seul, il y a eu des réunions de cadrage tout au long des mois de décembre et janvier et remercie les élus qui y ont participé.

Des réunions ont été organisées avec les services (techniques et administratifs) des questions se posent, des chiffrages sont demandés, les points ont été soumis aux commissions ... Un budget c'est énormément de travail et on ne peut faire tout ; des choix sont à prioriser et un budget peut être imparfait mais, on se doit aussi de respecter la loi de finances.

M Biron apprécie la manière de présenter les budgets et le travail n'est pas mis en cause mais regrette qu'au préalable, il n'y ait pas avec l'ensemble des adjoints et les commissions thématiques un travail de diagnostic sur les potentiels avant arbitrage.

M Honoré, sur le choix du projet webcam à la plage du moulin, mentionne que le sujet a été évoqué en commission. Ce choix vise à assoir le côté station balnéaire du territoire.

M Bertrand, sur le projet Rognouse, demande quelle est la poursuite de ce dossier

Le Maire rappelle que le PC a été retiré en fin d'année. Pour les projets proches du littoral, les nouveaux textes qui résultent de la loi ELAN évoquent une mise à disposition du public du projet avant un nouveau dépôt du permis.

M Faligot mentionne la prise d'un arrêté pour que dans les 8 jours qui suivent on mette à disposition le dépôt de PC.

Le Maire confirme que la disposition est nouvelle.

Mme Mobuchon s'interroge sur les projets qui impactent l'environnement avant il y avait une enquête publique maintenant une mise à disposition du dossier.

Le Maire relève qu'avant il n'y avait rien de prévu et que désormais depuis cette évolution, il est demandé une mise à disposition du projet au public.

Mme Mobuchon demande si nous sommes une zone test.

Le Maire signale que le permis est sorti au moment de l'application du texte et que le service instructeur a jugé utile de consulter un juriste.

Le délai de cette mise à disposition est de 15 jours.

M Bertrand demande la référence aux textes. Le Maire indique que les références du texte seront communiquées.

En ce qui concerne l'église St-Jean Baptiste et l'inscription budgétaire, M Bertrand demande pourquoi les travaux n'ont pas démarré.

Le Maire note que le problème n'est pas récent et précise que le cabinet de maîtrise d'œuvre en charge du diagnostic estime que l'enveloppe initiale n'est pas suffisante.

M Bertrand pense qu'il faut faire vite et les diagnostics sont nets. Il souligne qu'à ce jour nous ne sommes qu'au stade de la maîtrise d'œuvre.

Le Maire rappelle que l'enveloppe au départ était inférieure à 100 000 €.

M Bertrand note que le local archives retenu lui semble trop humide et prône plutôt un autre lieu.

Mme Blanchard et M Barbier-Cueil entrent en séance.

M André souligne qu'il votera pour ce budget qui s'inscrit dans un contexte assez contraint sur le plan national (Dette/PIB, concours aux collectivités locales, réforme de la TH) ...

Le budget est stable du point de vue des impôts et fait apparaître un excédent prévisionnel supérieur à 1 M € qui permet de limiter l'appel à l'emprunt. Dans une période difficile, ce budget est sincère et équilibré. Il souligne le travail de l'adjointe aux finances et la clarté de ses explications.

Le BP 2019, section investissement, est mis aux voix par section et adopté par :

- Par 38 voix pour et 7 voix contre (minorité) adopte les dépenses de la section d'investissement du budget primitif 2019 de la Commune,
- Par 38 voix pour et 7 abstentions, (minorité), adopte les recettes de la section d'investissement du budget primitif 2019 de la Commune.

Le Maire remercie les élus qui ont travaillé sur le budget et les services.

1.2-BP 2019 Cinéma :

Mme Machet présente les grandes lignes du budget 2019 du cinéma. Budget qui s'équilibre en section d'exploitation à hauteur de 76 700 € et 9 300 € en section d'investissement.

M André rappelle qu'il a émis des réserves sur le cinéma lors de sa réouverture et convient qu'il répond à un besoin et qu'il s'agit d'une offre culturelle importante pour la commune, il votera pour le budget.

Mme Mobuchon demande de ne pas oublier l'association qui œuvre au fonctionnement du cinéma.

M Barbier-Cueil souligne également le dynamisme de l'association en créant de l'événementiel et l'objectif de faire parler du cinéma. Le budget primitif 2019 est adopté à l'unanimité pour les 2 sections (exploitation et investissement).

2-Demande de subvention CAF local jeunes :

Mme Naour, rappelle la délibération du 11 décembre 2018 relative à la signature du marché avec le cabinet de maîtrise d'œuvre retenu sur le projet, à savoir le cabinet Houssais de la Roche Derrien.

Lors de la même séance du conseil municipal, il a été fait mention de la demande de subvention de la ville effectuée auprès du Pays de Saint-Brieuc au titre des fonds régionaux. Suite à cette demande, la collectivité devrait bénéficier d'une participation de la Région d'un montant de 87 250 €.

Conformément au calendrier esquissé avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Commune sollicite une aide financière de 242 500 € sur un coût projet estimé à 485 000 € HT.

L'aide de la CAF pourrait être de 242 500 €, avec une subvention de 121 500 € et un prêt à taux zéro du même montant.

Le dossier doit être examiné par l'instance en février ou mars 2019.

La globalité du plan de financement modifié serait le suivant :

BUDGET	
Dépenses	Recettes
485 000 € HT (y compris maîtrise d'œuvre)	CAF subvention 121 500 € HT
	Région Bretagne 87 250 € HT (CUP)*
	Autofinancement 154 750 € HT
	CAF Prêt à taux zéro 121 500 € HT

Le calendrier des opérations pourrait se présenter ainsi :

- Permis de construire 1^{er} trimestre 2019,
- Début des travaux fin second trimestre 2019,
- Fin des travaux 2^{ème} semestre 2020.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le plan de financement présenté,
- autoriser le Maire à solliciter l'aide de la CAF et à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire,
- autoriser le Maire à déposer la demande de permis de construire du projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-Demande de subvention DETR vestiaire football stade JF Capitaine :

M Le Vézouët relève que comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires 2019 exposé au conseil municipal du 11/12/2018, il est projeté prochainement la réalisation de vestiaires pour le club de football au stade JF Capitaine.

L'opération consiste à démolir les vestiaires existants et à reconstruire un local vestiaires conforme au règlement de niveau 3 de la Fédération française de football.

Le bâtiment serait composé de 4 vestiaires avec douches, 2 vestiaires arbitres, un local technique, deux bureaux, un local matériel, ...

Le coût de la démolition (estimation de 80 000 € car présence d'amiante) est à intégrer dans l'opération.

Le coût de l'opération serait estimé à 465 000€ HT et la collectivité entend solliciter sur ce programme une subvention DETR (Etat) de 30% (taux maximum), soit 129 000 € HT.

La Collectivité a sollicité le service commun de SBAA (service bâtiment et architecture) pour la maîtrise d'œuvre du projet.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Coût du projet

465 000 € HT

Financement

DETR 30 % : 129 000 € (base : 430 000 €)

Autofinancement 70 % : 336 000 €

Le Conseil Municipal est appelé à valider la demande de DETR, au titre du programme vestiaires du stade JF Capitaine, et à autoriser le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Le Maire indique que la commune nouvelle reste encore prioritaire sur les demandes de subvention DETR (3 ans).

M Collin demande quand le projet sera finalisé.

Le Maire évoque un permis de construire en avril et indique un démarrage du projet après la présente saison de foot. Il note la nécessité de trouver durant cette période l'usage d'un autre terrain de football.

M Loyer demande si le projet dépasse la norme RT 2012. Le Maire répond négativement en précisant que l'utilisation du bâtiment est surtout en journée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4- Participation de la Commune à l'acquisition de logements sociaux par Côtes d'Armor Habitat dans le lotissement « La Belle Époque » :

M Faligot signale que Côtes d'Armor Habitat nous informe être intéressé par l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) des 6 logements sociaux (3 T2 + 1 T4 + 1 T5) projetés par le constructeur NEOLOGY dans le lotissement « La Belle Époque » (derrière la salle des loisirs).

Cette opération, inscrite à la programmation 2019 de Côtes d'Armor Habitat, pourra aboutir dans la mesure où l'équilibre financier le permettra et devra mobiliser :

- les prêts auprès de la Caisse des Dépôts en PLAI-PLUS,
 - la participation financière des collectivités, notamment pour la ville de Binic-Etables-sur-Mer au niveau du foncier à hauteur de 5 000 € par logement (soit pour 6 logements x 5 000 € = 30 000 €), conformément au référentiel foncier mis en place par Saint-Brieuc Armor Agglomération.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5-Logiciel Alizée Soft maintenance 2019 :

M Luette mentionne que comme chaque année, la collectivité doit valider le devis de maintenance du logiciel du port de plaisance Alizée Soft. Le devis 2019 s'élève à la somme de 1 750 € HT, contre 1 700 € HT en 2018.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son aval pour le règlement de la somme qui est prévue annuellement au budget du port de plaisance.

La délibération est entérinée à l'unanimité.

6- Attribution d'une subvention à un projet « jeunes » :

M Larupt informe que lors du vote des subventions le 11 décembre 2018, une somme de 1 500 € a provisionnée afin de financer un ou plusieurs projets soutenus par des jeunes. La commission vie associative, réunie le 10 janvier dernier, a retenu le projet d'un groupe de lycéens de terminale de Saint-Charles à Saint-Brieuc. Leur

projet est de participer au semi-marathon de Paris le 10 mars prochain en vue de récolter des fonds pour l'association Loisirs Pluriel (qui a pour but de permettre l'accès aux loisirs et vacances des enfants de 3 à 13 ans en situation de handicap).

La commission propose l'attribution d'une subvention de 1 000 €.

M Larupt précise que deux autres demandes ont été formulées et sont pour le moment en suspend.

Mme Mobuchon précise que concernée par ce point elle ne prendra pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité moins une non participation au vote (Mme Mobuchon).

INTERCOMMUNALITE

7-Convention de mandat avec SBAA pour l'assainissement :

M Derrien informe que Saint-Brieuc Armor Agglomération exerçait sur une partie de son territoire la compétence assainissement.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la communauté d'agglomération exerce cette compétence sur l'ensemble de son territoire en lieu et place des communes membres.

Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre du transfert de cette compétence, l'organisation n'a pu être mise en place le 1^{er} janvier 2019. En effet, le transfert d'une compétence à la communauté implique la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne au 1^{er} janvier 2020, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers.

Les articles L 5215-27 et L 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales permettent à la communauté d'agglomération de confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres. Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre les communes concernées et Saint-Brieuc Armor Agglomération, sur la base d'une convention de mandat visant à préciser les conditions dans lesquelles les communes assureront, à titre transitoire, la gestion de la compétence assainissement collectif.

Cette convention n'entre pas dans le champ de la concurrence ; elle prévoit le remboursement des frais engagés par les communes à l'euro près, sur la base d'un mémoire certifié par l'ordonnateur et le comptable.

Cette convention a été présentée en commission assainissement le 16/01/2019.

Le Conseil Municipal est appelé à valider cette convention et à autoriser le Maire à la signer ainsi que toutes pièces se rattachant à cette affaire.

M Derrien précise que la commune a demandé à SBAA de prendre en compte dans son assurance l'exercice de cette compétence au titre de la RC.

Le Maire précise que le fonctionnement sera imputé sur le budget commune et remboursé par l'agglomération.

M Bertrand note qu'il s'agit d'une opération lourde et complexe partagée entre 3, Ville, SBAA et Véolia ce qui rend la gestion encore plus délicate. Il demande si on ne pouvait pas anticiper plus les choses surtout en zone littorale avec l'impact sur la qualité des eaux de baignade.

Le Maire indique que les communes qui géraient le service en régie ont été traitées à part et que pour Binic, derrière la régie c'est Véolia et souligne que l'on va essayer de gérer la période transitoire avec la solution proposée.

La convention de mandat est mise aux voix et adoptée à la majorité par 38 voix et 7 abstentions (minorité).

8-Nouveaux statuts de SBAA

M Losq rappelle que lors de sa création au 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération a pris pour compétence les compétences obligatoires et les compétences optionnelles telles que définies par la loi, ainsi que, sur les anciens territoires des communautés de communes de Centre Armor Puissance 4, de Sud Goëlo, Quintin Communauté, de la communauté d'agglomération Saint-Brieuc Agglomération - Baie d'Armor et de la commune de Saint-Carreuc, les compétences que leurs communes membres leur avaient transférées.

En application de l'article L 5211-41-3 III du CGCT, Saint-Brieuc Armor Agglomération a exercé, pendant une période transitoire de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, les compétences optionnelles dites supplémentaires et des compétences facultatives sur les anciens périmètres et selon les anciens intérêts communautaires déterminés par les anciens établissements publics de coopération intercommunale. A l'échéance de cette période le 1^{er} janvier 2019, toute compétence facultative, qui n'est ni obligatoire ni optionnelle, est exercée de façon harmonisée, c'est-à-dire dans son intégralité et sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération.

L'énoncé de ces compétences facultatives harmonisées est rédigé comme indiqué dans le projet de statut de Saint-Brieuc Armor Agglomération approuvé par délibération n° DB 343-2018 du conseil d'agglomération du 20 décembre 2018, sous réserve de son approbation par chacun des conseils municipaux des communes membres. La rédaction de ces statuts a veillé à respecter l'esprit et les limites des compétences transférées afin que leur extension sur l'ensemble du territoire s'accorde effectivement à la nature et à l'étendue de la compétence telle qu'elle avait été transférée sur le territoire de l'ancienne communauté de communes concernée.

En vertu des articles L. 5211-17 et L. 5211-5 II du code général des collectivités territoriales, l'harmonisation des transferts de compétences entre ses communes membres et Saint-Brieuc Armor Agglomération, constitutifs de ses statuts, doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de Saint-Brieuc Armor Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise, à savoir :

- à la majorité des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population totale de celles-ci ;
- ou à la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci ;
- chacune de ces majorités qualifiées intégrant l'approbation par la commune membre dont la population est la plus nombreuse, si elle représente au moins le quart de la population totale de la communauté d'agglomération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les transferts de compétence (obligatoires, optionnelles et facultatives) qui résultent du projet de statut consécutif à l'harmonisation des compétences facultatives tel que validé par le conseil d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération par délibération n° 343-2018 en date du 20 décembre 2018 et ci-annexé.

M Losq donne une lecture commentée et détaillée de l'annexe 5 sur le contenu des compétences obligatoires, facultatives et optionnelles.

M Losq et le Maire précisent que chaque commune doit se prononcer sur ces statuts selon les conditions habituelles de majorité.

M Derrien note que SBAA souhaite prendre la compétence sur les sentiers et estime qu'il vaut mieux que celle-ci demeure dans le giron des communes.

Le Maire indique que cette compétence est déjà incluse dans les statuts de SBAA proposés au vote.

Mme Le Touzé interroge sur le centre multi média qui existe déjà ? Le Maire indique que les travaux en cours du local vont améliorer les choses, la demande existe.

M Collin demande quelles sont les voiries communautaires.

Le Maire indique la discussion en cours sur la voirie qui dessert Brézillet (espace des congrès) et le boulevard côté du garage Renault...

Il fait état par ailleurs de la sollicitation faite par la commune à SBAA pour que la traversée de Binic puisse être classée d'intérêt communautaire avec une demande de participation financière.

M Bertrand fait le constat de la complexité de la chose. Il se demande comment le citoyen va faire pour s'y retrouver et des questions pratiques vont se poser.

Le Maire en convient mais indique que les collectivités sont invitées à se prononcer.

M Bertrand souhaite que les entrées soient clairement identifiées pour les pôles de proximité.

M Collin estime qu'il aurait été judicieux d'en discuter en commission avant pour voir les différents éléments.

Le Maire fait remarquer que l'on ne pourra pas discuter des compétences obligatoires...

M Derrien demande si on vote pour cette délibération, on vote pour toutes les compétences.

Le Maire le confirme.

Le Maire demande les compétences (facultatives) sur lesquelles vous souhaitez un vote particulier ?

M Derrien pointe les sentiers et le reste des compétences facultatives.

M Honoré note que ce qui nous interroge c'est cette histoire des compétences et ce qu'il reste aux communes ? Comment faire pour rendre compte aux citoyens ? Il relève les interrogations sur les super agglos qui ont été montées sur les territoires et à notre niveau, il y a du questionnement.

M Honoré suggère que l'on fasse part de nos interrogations sur certaines compétences et on voit bien que pour certaines communes, c'est plus qu'une interrogation...

Le Maire indique que l'agglo c'est aussi nous. Nous avons un peu de délai et propose de retirer la délibération, on dispose d'un délai de 2 mois. Il suggère que ce point soit vu en plénière.

M Bertrand mentionne le caractère concordant de la délibération à ne pas négliger.

9-Adhésion au groupement de marché à bons de commande pour la réalisation des relevés topographiques :

M Darche informe que début 2012, un partenariat a été mis en place entre Saint-Brieuc Agglomération et la Ville de Saint-Brieuc pour tendre vers une harmonisation des relevés topographiques. Cela s'est traduit par la

mise en place d'une station GPS permanente et d'une organisation autour des procédures de contrôle et de partage du matériel topographique.

Les besoins en relevés topographiques augmentant sur le territoire de l'agglomération, notamment au niveau des réseaux humides et les besoins en précision se renforçant suite à la réforme sur la connaissance des réseaux souterrains, il a été proposé dès 2014 la mise en place d'un partenariat sur le territoire de Saint-Brieuc Agglomération.

Les objectifs du projet étaient les suivants :

→ avoir une démarche commune sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération visant à disposer de relevés topographiques pour les projets et de récolement de surfaces et de réseaux pour la gestion du patrimoine ;

→ avoir un outil simple et efficace évitant de lancer des consultations projet par projet ;

→ supprimer les doubles commandes ;

→ maîtriser le contenu des relevés topographiques en se basant sur un cahier des charges commun et des procédures de contrôle unifiées ;

→ diffuser l'ensemble des relevés disponibles sur l'extranet.

Un premier groupement de commande pour la réalisation de levés topographique d'une durée de deux ans avait été notifié en mars 2015.

Un deuxième groupement de commande d'une durée de deux ans a été notifié en avril 2017 aux bureaux d'études ETA et BEP Ingénierie. 23 communes et Saint-Brieuc Armor Agglomération ont adopté un cahier des charges commun pour la réalisation des relevés topographiques, facilitant ainsi la lecture, la réutilisation et l'assemblage des plans. Ces plans sont exportables dans le format du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) et participent à la construction d'un fond de plan commun sur notre territoire.

Ce marché pouvait être reconductible une fois pour deux années supplémentaires.

Cependant, de nouvelles communes souhaitant à présent rejoindre le groupement de commandes, il a été décidé de ne pas renouveler le marché pour les 2 années supplémentaires et de relancer la démarche d'adhésion à ce groupement de commandes pour la réalisation de relevés topographiques auprès des 32 communes de l'agglomération.

L'objectif du groupement de commande est la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs afin de permettre des effets d'économie d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés.

L'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 dans son article 28, précise que la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive, ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Dans le projet de convention joint en annexe, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché sera conduit par Saint-Brieuc Armor Agglomération qui agira comme Coordonnateur du groupement : elle assurera la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité membre du groupement, pour les besoins qui lui sont propres, s'assurera de l'exécution matérielle (émission des bons de commande) et financière (chaque collectivité réglera au titulaire du marché les dépenses qui lui sont propres) du marché.

Par ailleurs, la convention prévoit que la Commission d'appel d'offres sera celle propre au coordonnateur, à savoir celle de Saint-Brieuc Armor Agglomération. Chaque membre du groupement sera invité à participer avec voix consultative aux travaux de la CAO en tant que personnalité technique compétente.

Le marché d'une durée de deux ans, reconductible une fois deux ans, devrait prendre effet en mai 2019. A noter que ce marché s'opérera sur la base de 2 lots géographiques pour éviter de créer un monopole et conserver de la réactivité.

Considérant l'intérêt :

-de disposer de relevés topographiques pour les projets et de récolement de surfaces et de réseaux pour la gestion du patrimoine ;

-d'adhérer au groupement de commandes pour avoir une démarche commune au niveau du territoire de l'agglomération et supprimer les doubles commandes ;

-d'adhérer au groupement de commandes pour disposer d'un outil simple et efficace évitant de lancer des consultations projet par projet, pour permettre une mutualisation des procédures de marché ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de relevés topographiques,

-de décider que Saint-Brieuc Armor Agglomération assurera le rôle de coordinateur du groupement,

-d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe,

-d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à la signature de la convention

La délibération est adoptée à l'unanimité.

PERSONNEL

10- Création d'un emploi de placier à temps non complet :

Mme Le Roy mentionne que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins récurrents relatifs au placement et à l'encaissement des commerçants ambulants sur les marchés, notamment le dimanche matin, il convient de renforcer les effectifs du service. Ce besoin a été comblé par la création d'un emploi contractuel en renfort d'activité par délibération de novembre 2018 ; l'organisation donnant satisfaction, il paraît opportun de pérenniser ce poste.

Elle propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (3/35^{ème}) pour exercer les fonctions de placier du marché, à compter du 01/05/2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière *technique*, aux grades d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé selon la grille indiciaire correspondant au grade de l'agent recruté.

Dans l'attente du recrutement, et afin d'assurer la continuité du service, il est proposé de renouveler le contrat de l'agent qui exerce actuellement la fonction.

Mme Le Roy indique que cette création sera soumise au prochain comité technique.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Mme Mobuchon note ne pas bien comprendre : la création de poste va être proposé après au comité technique et pas avant ? et demande si c'est le même agent qu'aujourd'hui ?

Mme Le Roy le confirme et précise que l'embauche initiale était celle d'un CDD qui est transformé en CDI (3h semaine).

Le Maire évoque une mise en œuvre après avis du comité technique.

La délibération est adoptée par 38 voix pour et 7 abstentions (minorité).

TRAVAUX

11-Approbation du marché / renouvellement ponton du port :

Monsieur Luette rappelle la délibération du conseil municipal du 24/10/2018 relative au lancement de la consultation pour le renouvellement du ponton G du port de plaisance et la signature d'une convention avec le Lycée Chaptal pour la partie armoire électrique.

Suite au lancement de l'appel d'offres et à l'examen des offres par la commission ad hoc, il est précisé que 2 entreprises ont déposé une offre.

Les deux prestataires sont bien implantés sur ce marché et disposent de références dans de nombreux ports, notamment en Bretagne. Les offres analysées en interne par les services sont considérées comme satisfaisantes sur le plan technique et il est proposé de valider le choix de la CAO du 31/12/2018 :

DESIGNATION RETENUE	METALU	PORALU	
	offre marché	offre marché	offre revue
Ponton 92 m par 2,5 m et renfort armoire électrique	49 220 €	35 592 €	36 592 €
Ancrage des pieux	1 746 €	2 757 €	2 757 €
28 catways 150 kg/m2	50 036 €	34 101 €	38 000 €
Taquets	2 576 €	1 069 €	1 069 €
2 échelles de sécurité	626 €	200 €	400 €
1 coffret bouée/extincteur	523 €	320 €	320 €
Transport installation pose	13 841 €	16 839 €	16 839 €
TOTAL HT	118 568 €	90 878 €	95 977 €

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer le marché du remplacement du ponton G avec l'entreprise PORALU ainsi que toutes pièces se rattachant à cette affaire.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019 du port de plaisance ; un crédit figurait déjà au budget 2018 de l'entité.

Il est à noter que le Conseil départemental subventionne l'investissement à hauteur de 20 %.

M Bertrand interroge pour savoir si on a demandé aussi à Métalu de compléter son offre.

Le Maire indique faire confiance à la CAO. M Lurette indique que Metalu présentait une offre de catway de 150 kg au m² et l'autre 100 kg au m². Il a été demandé à Poralu de compléter son offre sur la 1^e mesure citée et sur l'armoire électrique.

M Bertrand relève avoir le prix du ponton nu. Quel est le prix du ponton installé ?

Le Maire précise que l'enveloppe budgétaire est de 150 000 €.

Le Maire, sur le point précédent, précise que lors d'une création de poste, l'avis du comité technique n'est pas requis.

Mme Mobuchon relève que ce n'est pas parce que n'est une obligation qu'il faut ne pas le faire.

La délibération sur le marché ponton est adoptée à l'unanimité.

12-Création d'un local archives : maîtrise d'œuvre et demande de subvention :

M Losq informe que dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie principale d'Etables-sur-Mer, il apparaît judicieux (pour des questions d'efficacité et de facilitation du travail du personnel administratif) de regrouper les archives des deux mairies en un seul et même lieu à proximité immédiate de la mairie principale, à savoir dans les locaux du fonds du parc de la Belle Issue.

→ Nos besoins en salle d'archives ont été estimés par le service archives du CDG22 à 76 m² environ.

Monsieur le Maire propose de confier une mission de maîtrise d'œuvre complète au cabinet d'architectes Colas-Durand, étant entendu que les travaux de création de ce local se feront pendant le chantier de la mairie. Le montant de la prestation est estimé à 7 000 € HT. Un crédit de 85 000 € est inscrit au BP pour permettre la réalisation de l'opération.

Il y a lieu également de déposer une demande de subvention (au taux maximum de 30%) au titre de la DETR.

→ En outre, le classement des archives d'Etables-sur-Mer a été réalisé en 2017 par le service archives du CDG22 pour un montant de 15 795 €. Le classement des archives de la mairie de Binic a été réalisé par un archiviste privé pour les archives antérieures à 2005. Afin de préparer le regroupement, il convient de traiter l'ensemble des archives produites à Binic entre 2006 et 2016. Le service archives du CDG 22 a estimé son intervention à 17 550 € (390 heures x 45 €).

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M Bertrand relève que le local envisagé est très humide et demande si les archives sont toujours entreposées dans les 2 mairies ? Le Maire répond que les archives sont restées dans leurs lieux initiaux.

M André demande si les archives ne sont pas à transférer aux archives départementales ?

Le Maire répond par la négative.

13-Travaux d'éclairage public SDE :

M Darche présente les projets de délibération :

13.1 Modification de l'éclairage public dans le parc de la Belle Issue :

Le Syndicat Départemental d'Energie a fait procéder, à notre demande, à l'étude de la modification du réseau éclairage public dans le parc de la Belle Issue, à réaliser dans le cadre des travaux d'extension de la mairie.

Le coût total de l'opération (ouverture de tranchée, déroulage d'un câble, dépose de 7 luminaires, déplacement de 2 luminaires) est estimé à 3 800 € HT (comprenant 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Sur les bases du règlement financier du SDE, la participation communale est de 60 % du coût total HT de l'opération, soit un montant de 2 280 €.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

13.2 Rénovation de l'éclairage public rue Le Saulnier de Saint-Jouan :

Le SDE a fait procéder, à notre demande, à l'étude de la rénovation de l'éclairage public dans la rue Le Saulnier de Saint-Jouan.

Les travaux comprennent la confection de 230 ml de tranchée et remblaiement, la construction d'un réseau souterrain, le raccordement dans le poste existant, la fourniture et pose de 280 ml de fourreau, de 8 candélabres équipés de lanternes à leds, de prises PC et de mises à la terre.

Le coût total de l'opération est estimé à 30 400 € HT, comprenant 5 % de frais de maîtrise d'œuvre. Conformément au règlement financier du SDE, la participation de la Commune est de 60 % du coût total HT de l'opération, soit 18 240 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 de la commune.

13.3 Rénovation de l'éclairage public impasse des Sternes, impasse des Cormorans et impasse des Goëlands :

Le SDE a estimé à 24 100 € HT la rénovation de l'éclairage public dans les impasses des Sternes, des Cormorans et des Goëlands.

Il s'agit de confectionner 180 ml de tranchée, de construire un réseau souterrain de 220 ml, de fournir et poser 220 ml de fourreau, 8 candélabres thermolaqués équipés de lanternes à leds et 8 mises à la terre.

Le coût comprend 5 % de frais de maîtrise d'œuvre.

Conformément au règlement financier du SDE, la participation de la Commune est de 60 % du coût total HT de l'opération, soit 14 460 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 de la commune.

13.4 Déplacement d'un foyer d'éclairage public rue de la Ruette :

Le SDE a estimé à 2 100 € HT le déplacement d'un foyer d'éclairage public situé dans une propriété privée rue de la Ruette. Le coût comprend 5 % de frais de maîtrise d'œuvre.

Conformément au règlement financier du SDE, la participation de la Commune est de 60 % du coût total HT de l'opération, soit 1 260 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 de la commune.

13.5 Extension de l'éclairage public terrain de pétanque – plage du Moulin :

Le SDE a estimé à 4 050 € HT l'extension de l'éclairage public sur le terrain de pétanque de la plage du Moulin. Les travaux comprennent le raccordement au réseau existant, la dépose du poteau bois existant, la fourniture et la pose d'un poteau bois de 14 m de hauteur avec 2 projecteurs de 210 W à leds.

Le coût comprend 5 % de frais de maîtrise d'œuvre.

Conformément au règlement financier du SDE, la participation de la Commune est de 60 % du coût total HT de l'opération, soit 2 430 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 de la commune.

13.6 Pose d'un mât solaire « Côte Saint-Julien » :

Le SDE a estimé à 3 950 € HT la pose d'un mât solaire (de 4,20 m de hauteur avec détecteur intégré) dans la « Côte Saint-Julien », au-dessus de l'église. Le coût comprend 5 % de frais de maîtrise d'œuvre.

Conformément au règlement financier du SDE, la participation de la Commune est de 60 % du coût total HT de l'opération, soit 2 370 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 de la commune. L'Assemblée est appelée à en délibérer.

13.7 Rénovation de ballons fluorescents :

Le SDE a estimé à 40 100 € HT la rénovation des ballons fluorescents dans diverses rues de la commune.

Les travaux consistent notamment en la dépose de 55 lanternes, la fourniture et la pose de 19 lanternes et de 19 crosses, de 19 coupes circuits, de 10 mâts thermolaqués et de 36 lanternes à leds sur candélabres.

Le coût comprend 5 % de frais de maîtrise d'œuvre.

Conformément au règlement financier du SDE, la participation de la Commune est de 60 % du coût total HT de l'opération, soit 24 060 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 de la commune.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

13.8 Rénovation de commandes :

Le SDE a estimé à 14 700 € HT la rénovation de 15 commandes d'éclairage public.

Le coût comprend 5 % de frais de maîtrise d'œuvre.

Conformément au règlement financier du SDE, la participation de la Commune est de 60 % du coût total HT de l'opération, soit 8 820 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 de la commune.

N.B. : Ces différentes études ont été présentées à la commission urbanisme-travaux du 14/01/2019.

Les délibérations du SDE sont adoptées à l'unanimité.

Informations du Maire :

CALENDRIER

Mercredi 30 janvier 2019	17h30	Groupe de travail « Restauration Collective »
Vendredi 1 ^{er} février 2019	09h30	CCAS – Véranda Foyer « Les Magnolias »
Samedi 2 février 2019	10h00	Réunion publique Budget Participatif – Korrigan
Mercredi 6 février 2019	09h30	Comité technique – CTM
Vendredi 8 février 2019	17h00	Commission du Personnel – CTM
Mardi 26 février 2019	20h00	Conseil Municipal – Salle des Loisirs
Mardi 5 mars 2019	14h00	CHSCT – CTM
Vendredi 15 mars 2019	09h30	CCAS – Véranda Foyer « Les Magnolias »

Sur proposition de M. Darche, en collaboration avec le CDG22 et les services municipaux administratif et technique, un règlement intérieur des cimetières de Binic-Etables-sur-Mer a été élaboré. Ce règlement, qui sera édicté par arrêté municipal, prescrit les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques, le maintien du bon ordre et la décence dans les cimetières. Outre des dispositions générales (droit des personnes à une sépulture, affectation des terrains, dimensions des concessions...), le règlement comporte des dispositions sur les conditions générales d'inhumation, l'affectation des concessions, les exhumations, les travaux et monuments sur les concessions, les espaces cinéraires et la police du cimetière. Le règlement sera affiché à la porte des cimetières et consultable en mairies.

La Secrétaire de Séance

Martine BARREAU

Le Président de séance

Christian URVOY